



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

SOUS-PREFECTURE DE CORTE

DIRECTION RÉGIONALE
DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT
ET DU LOGEMENT

ARRÊTÉ n° 2010-75-5 du 16 mars 2010
portant approbation du document d'objectifs du Site d'Importance Communautaire
FR 9400572 "Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccina et Ciavattone" (Natura 2000)

LE PRÉFET DE LA HAUTE-CORSE,
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L414-1 à L414-7 et R414-1 à R414-24 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-297-6 en date du 24 octobre 2007 portant création et composition du comité de pilotage du site Natura 2000 FR940072 « Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccina et Ciavattone » ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-317-4 en date du 33 novembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Tony CONSTANT, sous-préfet de l'arrondissement de CORTE, chargé de mission pour la mise en œuvre du programme "Natura 2000" dans le département de la Haute-Corse ;
- VU l'avis du comité de pilotage local et notamment le compte-rendu de sa réunion du 11 février 2010;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Corse

ARRÊTÉ

Article 1er -Le document d'objectifs du Site d'Importance Communautaire FR 9400572 " Mucchiatana, embouchure du Golo, Tanghiccina et Ciavattone " (communes de Lucciana, Sorbo-Ocagnano, Venzolasca et Vescovato), annexé au présent arrêté, est approuvé.

.../...

- Article 2** - Le document cité à l'article 1^{er} peut être consulté à la sous-préfecture de CORTE, à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Corse, ainsi qu'aux mairies de Lucciana, Sorbo-Ocagnano, Venzolasca et Vescovato.
- Article 3** - Pour l'application du document cité à l'article 1^{er}, les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site peuvent conclure avec le représentant de l'Etat des contrats Natura 2000.
- Article 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.
- Article 5** - Le sous-préfet de CORTE, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement et les maires de Lucciana, Sorbo-Ocagnano, Venzolasca et Vescovato sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Corse.

Pour le préfet,
le sous-préfet de l'arrondissement de CORTE,



Tony CONSTANT